

CONTINUE D'ACTIVITE

PERMANENCE JURIDIQUE Conseil Départemental d'Accès au droit de la Loire

Mieux comprendre ses droits, pour mieux les exercer ?

En cette période de crise sanitaire, le CDAD adapte ses modalités de fonctionnement.

Aucune permanence physique n'est assurée, ni aucun rendez-vous donné au sein de la Maison de Justice, des points d'accès au droit ou relais d'accès au droit.

Néanmoins, le Conseil départemental d'accès au droit reste mobilisé et à l'écoute des citoyens pour répondre à leurs demandes d'information et d'orientation juridiques.

Des permanences téléphoniques sont assurées sur rendez-vous tout au long de la semaine. Dans le cas des situations particulières lorsque le distanciel apparaît non adapté, des rendez-vous en présentiel pourront être donnés.

**> Accueil téléphonique pour prise de rendez-vous
du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Tél : 04 77 33 61 46 ou 09 77 04 61 33

**> Permanences téléphoniques assurées par un juriste les
lundis, mardis, jeudis et vendredi de 09h00 à 12h00 et de
14h00 à 17h00**

> Sollicitations par mail : cdad.loire@wanadoo.fr